

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 30 Janvier 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 12 Présents : 9 Votants : 10

Présents : Didier THIEBAUT – Maire  
Elodie VIREY - Jean-Luc GALLEY, Adjoints.  
Michel BERGER - Roger PHILBERT - Régis MONNIER - Véronique  
JOLLY  
Jean-Michel ROYER - Anne PETITEAUX

Absents excusés :  
Jean-Philippe LOUIS-THIVET pouvoir à Didier THIEBAUT  
Eddy BERNARDI  
Karine RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Luc GALLEY a été élu secrétaire de séance.

Le compte- rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

#### **I. TRAVAUX EN COURS ET INVESTISSEMENTS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

##### **- Transformateur Eglise :**

Les travaux sont en cours de réalisation, les déblais seront déposés à la décharge. Le candélabre existant sur la maison sera déplacé à côté de l'ancien transformateur.

##### **- Bornes de recharge électrique :**

Installation prévue en Février sur la Place Aristide Estienne et Espace Chaussin

##### **- Eglise :**

Rendez-vous avec la DRAC pour le problème de mэрule à finaliser.

Le début des travaux extérieurs pour la 1<sup>ère</sup> tranche sera communiqué ultérieurement.

Réunion de Fonds de Dotation du 26 Janvier 2017 :

- **Conventions de partenariat « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » Travaux Restauration Eglise Assomption de Marie 1<sup>ère</sup> tranche - Etudes stratigraphiques.**

Considérant la délibération du 10 Juillet 2013 acceptant la mise en place par les Membres de la Communauté des Missionnaires de Nazareth à Landreville, d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** la convention de partenariat (n°2) pour les travaux de restauration de l'Eglise – 1<sup>ère</sup> tranche et la convention de partenariat pour les recherches stratigraphiques entre la Commune et le « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision  
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

- **Convention de crédit (modalités financières) entre le « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » et la Commune de Landreville - Travaux Restauration Eglise Assomption de Marie 1<sup>ère</sup> tranche.**

Considérant la délibération du 10 Juillet 2013 acceptant la mise en place par les Membres de la Communauté des Missionnaires de Nazareth à Landreville, d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier et

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** la convention de crédit (modalités financières) pour les travaux de restauration de l'Eglise – 1<sup>ère</sup> tranche entre la Commune et le « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » d'un montant de 150.000 euros (cent cinquante mille euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

## **INVESTISSEMENTS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** l'inscription des crédits pour les travaux suivants au Budget Primitif 2017, soit :

- Menuiserie extérieure cuisine MDA – Menuiserie Jean-Luc GALLEY – Compte 2132 : opération 1016 pour un montant de 2808.84 € TTC – 2340.70 € H.T.
- Matériel Véhicule Sapeurs-Pompiers - Carrosserie HUGOT Michel - Compte 21561 : opération 1009 pour un montant de 3065.30 € TTC. – 2554.42 € H.T.
- Cour avant MDA - Entreprise ROUSSEY - Compte 2132 : opération 1016 pour un montant de 5352.23 € H.T - 5611.51 € TTC
- Acquisition véhicule pour service technique – Etablissements BASSET – Compte 2182 : opération 1038 pour un montant de 16 500 € T.T.C.
- Mission Coordination SPS Travaux Eglise 1ere tranche – SOCOTEC - Compte 21318 : opération 1033 pour un montant de 2640 € T.T.C. - 2200 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

### **Etude stratigraphique Eglise de l'Assomption - Inscription crédits au Budget Primitif 2017**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant la délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** l'inscription des crédits pour les travaux de l'étude stratigraphique de l'Eglise au Budget Primitif 2017, soit :

- Etude stratigraphique Eglise de l'Assomption – M. Matéi LAZARESCU – Compte 21318 : opération 1033 pour un montant de 9230 € T.T.C. – 7800 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

## **II BAUX LOCATION VIGNES**

### **Cession Bail AOC**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Jacques ROYER qui souhaite au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, la cession de son bail du 02 Février 2009 concernant la parcelle ZL 82 pour une contenance de 00 ha 53 a 44 ca dont 37 a 07 ca plantée en vigne au profit de son fils ROYER Sébastien avec mise à disposition au profit de l'EARL ROYER Jean-Jacques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** la cession du bail de Monsieur Jean-Jacques ROYER au profit de son fils ROYER Sébastien avec mise à disposition au profit de l'EARL ROYER Jean-Jacques au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

- **CHARGE** Maître DE VREESE, Notaire à ESSOYES, d'établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

### **Bail Philippe CHEURLIN :**

Suite au courrier RAR du 21 Novembre 2016 et à l'étude du bail concernant la location de la parcelle ZL 0018, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés charge Monsieur le Maire de convoquer le preneur à la Mairie.

## **III COMPETENCE P.L.U :**

### **Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux EPCI.

Elle donne désormais aux Communauté de Communes la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi soit le 27 Mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes.

En effet, si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (minorité de blocage), s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité » le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents et représentés,

Considérant l'intérêt qu'il y a à étudier correctement la pertinence d'une prise en charge de cette compétence au niveau intercommunal par ailleurs déjà compétent pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que dans cet intervalle, il est important que chaque commune puisse conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et autres documents applicables sur les territoires communaux.

**Décide de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.**

**Demande à la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne de prendre acte de cette décision d'opposition.**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### **Terrains constructibles :**

Le Conseil Municipal souhaite que lors d'un prochain ordre du jour, une discussion soit établie afin de taxer les terrains constructibles sur le finage de la Commune.

### **IV DELIBERATIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (subvention exceptionnelle – fêtes et cérémonies)**

#### **Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire Landreville**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de Transport Scolaire de Bar-sur-Seine a subventionné les sorties scolaires réglées soit par la Commune soit par la Coopérative Scolaire de Landreville pour un montant total de 2052.72 € réparti comme suit : 1074.12 € pour la Commune et 978.60 € pour la Coopérative Scolaire de Landreville mais versé directement à la Commune. Il convient donc de reverser à la Coopérative Scolaire de Landreville la part qui lui est due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**ACCEPTE** la subvention allouée par le Syndicat de Transport Scolaire et **VOTE** une subvention exceptionnelle de 978.60 € à la Coopérative Scolaire de Landreville.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

## **Fêtes et cérémonies :**

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, repris en annexe 1 du CGCT ;

Le Maire expose :

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité ;

- La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;

- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;

- Le décret 2007-450 du 25 mars 2007, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

- Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

- A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des Fêtes et cérémonies, que le conseil municipal entend faire supporter à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et cérémonies » :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs ....),

- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réceptions, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),

- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 200 euros.

- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.

- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

DIT que les crédits seront prévus chaque année au budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

### **Balayage des Rues – réactualisation contrat d’entretien**

Monsieur le Maire informe les Membres présents que la Société BRM que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2009 le balayage des rues a été confié à l’Entreprise BRM pour 4 passages annuels avec réactualisation des tarifs chaque année.

Considérant que le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier n’a pas subi d’augmentation.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** la réactualisation du contrat de 4 passages établi par l’entreprise B.R.M pour un montant de 2178.64 € TTC annuel. (Même tarif que 2016)

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

### **Convention partenariat pour la diffusion cinématographique en région Champagne-Ardenne : Avenant**

Considérant la délibération du 12 Janvier 2011 acceptant de passer une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Champagne Ardenne et la MPT de Landreville avec la Ligue de l’Enseignement de Champagne Ardenne dite la LECA pour 7 à 15 projections annuelles et la convention s’y rapportant, Considérant que la somme versée par la Commune est basée sur le nombre d’habitants du dernier recensement INSEE.

Considérant que la population est de 477 habitants (population légale 2014 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** l’avenant à compter du 1er janvier 2016 à cette convention dont la somme est calculée sur la base de \* 0.35 € x 477 habitants = 166.95 €

**DECIDE** d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

### **Contrat Maintenance entretien annuel des orgues :**

Un courrier sera envoyé à M. PLET lui signalant la suspension provisoire de l’utilisation des orgues pendant la période des travaux de l’Eglise.

## **Mise en vente logement communal :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

**DECIDE** de vendre le bâtiment communal situé au 7 Place de la Mairie situé sur les parcelles cadastrées

Section AB n° 243 - Lieudit Le Village - superficie 00 ha 04 a 40 ca

Section AB n° 923 - Lieudit Le Village - superficie 00 ha 03 a 93 ca

au prix de 125.000 € nets vendeur.

**CONFIE la mise en vente de ce bien à** Maître DE VREESE, Notaire à Essoyes et l'Agence 89 Immobilier à Bar-sur-Seine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **V COMPTE RENDU DES COMMISSIONS :**

- **Landreville Infos :**

Le journal paraîtra en couleur la semaine 07

- **Syndicat des rivières :**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016, il faudra revoir si la CCBC prend la compétence.

Etude de la maladie des frênes à voir

## **VI INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Fleurissement :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés refuse de payer l'adhésion pour Villes et Villages Fleuris. Un courrier sera fait en ce sens.

- **Courrier Mme LHOTE :**

Souhaite qu'une jardinière soit mise sur le trottoir devant sa propriété. Le conseil municipal décide de mettre un pot identique à ceux déjà installés dans le village.

- **Courriers MM. RONDIERE - RAMON – DUFRESNE :**

Suite aux courriers envoyés aux différentes personnes, pour des déchets entreposés sur des parcelles communales, Monsieur le Maire et Elodie VIREY se sont rendus sur place pour vérifier si tout a été enlevé.

- **Ateliers cuisine et cinéma MDA :**

Mme CREVECŒUR informe qu'un atelier cuisine et cinéma se déroulera du 10 au 13 avril prochain et demande la cuisine et la salle de la MDA.

- **Courrier M. VIGNERON :**

Sollicite l'autorisation d'effectuer une trace pour motos parcelle ZN111 – Lieudit le Haut de la Guignelle

- **Elections Présidentielles et Législatives :**

Monsieur le Maire donne les dates des futures élections et demande à chacun d'être présents aux divers tours de scrutin.

**Questions diverses :**

- **Jean Michel ROYER :**

- Sonnerie des cloches : vote à la majorité pour l'arrêt de la sonnerie des cloches le matin à 7 heures.
- Maisons et Four à Pain Rue de Derrière l'Eglise : Sécurité car les issues sont toutes ouvertes et dangereuses pour la population.

- **Véronique JOLLY :**

- Repeindre les poubelles taguées au Roulis
- Terrain de tennis nettoyé par les Sapeurs-Pompiers
- Aménagement Espace Chaussin et Terrain à Foot à réfléchir
- Fermer l'accès des Abattoirs
- Grille de la Rue des Fâches
- Petit pont Rue des Fâches
- Déplacement de la Croix Malot
- Sortie d'un fascicule Landreville au fil des rues
- Bonne réussite des boîtes à lire
- Projet musée pour rassemblement des richesses patrimoniales
- Rencontres bibliothèque et école primaire
- Brasier de l'Epiphanie : participation de 90 personnes environ
- Réunion commission cimetière à programmer

- **Régis MONNIER :**

- Changement des tampons sur les regards effectués
- Grilles des Fâches : reprendre contact avec l'Entreprise REAUT.

- **Michel BERGER** :
- Horaires allumage lampadaires stade
- Intensité lumineuse des candélabres
- Stop Rue de Ville sur Arce
- **Jean-Luc GALLEY** :
- Travaux cour avant MDA uniquement votés le 24 Octobre 2016.
- **Elodie VIREY** :
- Landreville Infos, le site internet est toujours en cours de mise à jour.
- Clés de la cuisine MDA aux Associations
- **Didier THIEBAUT** :
- Adresse du site internet du Fonds de Dotation
- Partage de la galette

Séance levée à 21 h 10.

Prochaine réunion de conseil municipal prévue le 22 Mars à confirmer.